



## Convention de partenariat

**« Accès à la culture  
pour les publics accompagnés par les CCAS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 et suivants

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les statuts de la Régie du Théâtre « Le Forum Estérel Côte d'Azur », adoptés le 18 mai 2009 et modifiés le 11 juin 2014 ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et adoptée le 8 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°X du 31 octobre 2025 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'estérel ;

Vu la délibération n°X du X décembre 2025 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Puget-sur-Argens ;

Vu la délibération n°X du 30 octobre 2025 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Roquebrune-sur-Argens ;

Vu la délibération n°X du 23 octobre 2025 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus ;

Vu la délibération n°X du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Raphaël ;

**ENTRE**

d'une part,

La régie autonome du théâtre intercommunal Le Forum Estérel Côte d'Azur, régie par les articles R. 2221-1 à R. 2221-52 du CGCT, dont le siège social est situé 83 boulevard de la mer 83600 Fréjus, représentée par le Président de son Conseil d'administration ;

ci-après dénommée « Le Forum » ;

et, d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel, sis 2 route du Violon, aux Adrets de l'Estérel - 83600, représenté par Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 31 octobre 2025,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus, sis 305 avenue Aristide BRIAND, à Fréjus - 83600, représenté par M. David RACHLINE, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2025,

Le Centre Communal d'Action Sociale du Puget-sur-Argens, sis 112 rue Victor HUGO, à Puget-sur-Argens- 83480, représenté par Monsieur Manuel BAEZ, son Vice-Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du X décembre 2025,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Roquebrune-sur-Argens, sis 12 avenue Gabriel PERI, à Roquebrune-sur-Argens - 83520, représenté par Madame Isabelle NOURI, sa Vice-Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 30 octobre 2025,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Raphaël, dont le siège social est situé 125 rue Jules FERRY, à Saint-Raphaël - 83700, représenté par Madame Yolande LOPEZ, sa Vice-Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2025,

ci-après dénommés « les CCAS ».

## PRÉAMBULE

L'art et la culture, dans leur ambition et capacité à interroger et mettre en perspective les enjeux de société, participent à la construction dans la durée d'une Cité qui prend en compte les besoins et les aspirations des populations, aussi bien dans leur relation avec l'espace urbain que dans leurs pratiques et usages, dans un esprit de partage, de rencontre et d'ouverture à l'altérité.

Équipement culturel majeur de l'Est varois, le théâtre Le Forum s'affirme, depuis son ouverture en février 2010, comme un espace d'expression artistique et citoyenne, ouvert à tous et engagé dans des causes d'intérêt général. À travers une programmation pluridisciplinaire exigeante et accessible, il offre une plateforme où l'art contribue à éveiller les consciences, notamment sur des questions sociétales. Il participe ainsi de façon active à la cohésion sociale en sensibilisant le public aux enjeux contemporains et en favorisant les échanges intergénérationnels. Porté par une volonté d'ouverture et d'ancrage territorial, il développe des partenariats visant à faire de la culture un vecteur de lien social.

Principal instrument des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'action sociale locale, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) animent sur leur commune une action générale de prévention et de développement social, en liaison avec les institutions publiques et privées. Ce, dans le cadre de missions obligatoires et facultatives, directement orientées vers les populations vulnérables (petite enfance, personnes sans domicile stable, personnes âgées ou en situation de handicap et leurs proches aidants, personnes en situation de précarité ou isolées socialement, etc.). Ainsi, outre la gestion d'équipements (établissements d'hébergement pour personnes âgées, crèches, etc.) et de services (aide à domicile, portage de repas, etc.), ils mettent en œuvre diverses actions de prévention, d'animation, de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social via, notamment accès aux loisirs et à la culture.

Aussi,

conscients de l'importance de la culture comme vecteur de lien social, d'éveil, de citoyenneté et de mieux-être ;

considérant que l'accès à la vie artistique et culturelle constitue un droit fondamental pour chaque individu, indépendamment de son âge, de sa condition ou de ses ressources ;

désireux de lutter ensemble contre l'isolement, la précarité sociale et la fracture culturelle,

le Forum et les CCAS des Adrets de l'Estérel, de Fréjus, du Puget-sur-Argens, de Roquebrune-sur-Argens et de Saint-Raphaël ont décidé, à travers la présente convention, d'associer leurs moyens pour mettre en œuvre un programme d'actions favorisant l'accès des publics vulnérables ou éloignés de la culture à une offre artistique exigeante, humaine et accessible qui vient utilement compléter et renforcer les interventions des CCAS.

**CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**Article 1. - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'un partenariat entre, d'une part, Le Forum et, d'autre part, les CCAS des cinq communes membres d'Estérel Côte d'Azur Agglomération afin de permettre aux personnes accompagnées par ces établissements publics administratifs communaux d'accéder au spectacle vivant et, plus largement, à la culture.

**Article 2. - Objectifs poursuivis**

Le présent partenariat entre opérateur culturel, équipes artistiques et professionnels de l'action sociale, s'inscrit dans une dynamique de solidarité, d'ouverture et de reconnaissance de la richesse que représentent les parcours de vie, les diversités sociales et les rencontres intergénérationnelles. Ses objectifs sont multiples :

Sur le plan social et citoyen

- réduire les inégalités d'accès à la culture des différents publics accompagnés par les CCAS et garantir leurs droits culturels ;
- favoriser l'inclusion sociale par la participation à la vie culturelle ;
- favoriser l'accès de cette population aux pratiques artistiques et culturelles dans tous les domaines, encadrées par des professionnels des disciplines concernées ;
- renforcer la cohésion sociale par la valorisation des modes d'expression et de création émanant de ces publics et en stimulant les rencontres intergénérationnelles via, notamment, l'ouverture de représentations scolaires accessibles à d'autres publics.

Sur le plan culturel

- s'approprier les ressources culturelles de proximité et en faire des lieux familiers ;
- comprendre l'univers esthétique des spectacles retenus ;
- encourager et développer la fréquentation et la connaissance des arts vivants, en journée comme en soirée, dans des conditions adaptées ;
- initier les publics à une pratique artistique personnelle ;
- développer la dimension émotionnelle et sensitive de chaque individu ;
- participer à des événements culturels nationaux (ex. : le Festival d'Avignon ou le Festival International de danse de Cannes Côte d'Azur).

**Article 3. - Publics concernés**

Sont concernés par cette convention les publics identifiés et accompagnés par les CCAS des communes signataires, notamment, en fonction des spécificités de chacun de ces CCAS :

- les personnes âgées vivant à domicile ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées, dépendantes (EHPAD) comme autonomes (Résidence Autonomie), etc. ;

- les personnes en situation d'isolement social ou de fragilité psychologique ;
- les aidants, familiaux ou professionnels ;
- les bénévoles engagés auprès des CCAS ;
- les bénéficiaires de prestations sociales ou d'aides relevant des missions des CCAS.

### **Article 3bis. - Accueil des jeunes en projet culturel**

Dans le cadre de cette convention, Le Forum souhaite également favoriser l'accès à la culture pour les jeunes publics accompagnés par les CCAS.

Sont ainsi concernés :

- les enfants et adolescents identifiés par les services des CCAS,
- les groupes constitués autour de projets culturels ou citoyens menés avec les jeunes, en lien avec la programmation du Forum.

### **Article 4. - Définition des actions**

Les actions relevant du champ culturel prévues par la présente pourront recouvrir des formes diverses : places de spectacle à tarifs adaptés, actions de médiation, rencontres, ateliers de pratique artistique, conférences, sessions de formations, etc.

#### **4.1 - Places de spectacle à tarifs adaptés**

Dans le cadre de ses missions, Le Forum proposera aux publics accompagnés par les CCAS :

- un accès gratuit pour les groupes de jeunes inscrits dans un projet culturel spécifique sur le temps périscolaire (préparation en amont, échanges autour des œuvres, médiation, restitution éventuelle) et sur les représentations de spectacles jeune public ;
- un tarif préférentiel à 8 € pour l'accès des groupes de jeunes inscrits dans un projet culturel à certaines représentations en soirée, sous réserve d'un accompagnement éducatif ou encadrant et d'un nombre minimum de six (6) participants. Ce tarif s'applique également aux accompagnateurs professionnels ou bénévoles de ces groupes de jeunes ;
- un tarif préférentiel unique de 15 € par place pour les adultes, applicable sur une sélection de spectacles déterminée conjointement chaque saison, notamment sur certaines représentations scolaires en journée, afin de favoriser les échanges entre jeunes spectateurs et aînés, et de valoriser la mixité des publics, ainsi que sur des représentations en soirée identifiées comme adaptées aux publics concernés (durée raisonnable, thématiques accessibles, horaires adaptés).

#### **4.2 - Actions de médiation culturelle**

Le Forum proposera au public jeune accompagné par les CCAS des actions de médiation en lien avec les spectacles, pouvant prendre des formes diverses (présentation du spectacle, atelier émergence de parole, visites du Théâtre, charte du spectateur, etc.) à définir et arrêter, de façon partenariale, en fonction du projet mené autour des spectacles.

Elles sont déclinées selon les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

Fréquenter et rencontrer :

- identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire ;
- appréhender des œuvres et des productions artistiques.

S'approprier :

- exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ;
- mobiliser ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre.

Pratiquer :

- mettre en œuvre un processus de création et s'intégrer dans un processus créatif ;
- utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production ;
- concevoir et réaliser la présentation d'une production ;
- réfléchir sur sa pratique.

### **Article 5. - Organisation des actions**

Le Forum transmettra aux CCAS la liste des spectacles constituant la programmation de la saison culturelle 2025-2026, accompagnée d'un descriptif des œuvres proposées (durée, discipline, conditions d'accueil, thématiques sensibles éventuelles, etc.).

Les spectacles retenus sont conjointement définis par les partenaires afin de :

- correspondre à des thématiques favorisant le lien intergénérationnel, la réflexion sur le contexte social des publics et la lutte contre l'isolement ;
- correspondre à des formes artistiques variées ;
- toucher l'ensemble des publics (enfants, adolescents, familles et aînés) dans un esprit de mixité à la fois sociale et de genre

Les CCAS pourront réserver les places dans la limite des quotas disponibles, la validation définitive du nombre de places devant se faire au plus tard 15 jours avant la date de représentation.

### **Article 6. - Engagements des parties**

#### **6.1. - Le Forum**

Conformément à ses missions et aux objectifs poursuivis à travers ce projet, Le Forum s'engage à :

- sélectionner des spectacles artistiquement exigeants mais accessibles, répondant aux critères d'accueil des publics ciblés ;
- associer les CCAS aux choix desdits spectacles et, au besoin, participer en partenariat avec eux à leur présentation et promotion auprès des publics ciblés et retenus ;
- appliquer les tarifs préférentiels définis à l'art. 4 aux réservations faites dans le cadre de la convention ;
- fournir aux équipes éducatives les ressources pédagogiques nécessaires pour accompagner la découverte des spectacles (dossiers pédagogiques, fiches artistes, pistes de débat ou de restitution, etc.) ;
- assurer le pilotage et le suivi de l'ensemble du projet via, notamment, le comité de suivi défini à l'article 8.

## 6.2. - Les CCAS

Conformément à leurs missions et aux objectifs poursuivis à travers ce projet, les CCAS s'engagent à :

- identifier les publics susceptibles de bénéficier de ce dispositif ;
- assurer un rôle de relais et de prescripteur auprès d'eux et, au besoin, les accompagner, notamment en assurant la logistique nécessaire à leur venue au théâtre ;
- participer, avec Le Forum, au choix des spectacles ;
- coordonner les réservations auprès du Forum dans les délais convenus ;
- sensibiliser les participants à la charte du spectateur, document élaboré par Le Forum pour encourager une posture respectueuse, curieuse et ouverte face aux propositions artistiques ;
- désigner, en interne, un « référent », interlocuteur privilégié du Forum ;
- participer au pilotage et au suivi (comité de suivi) de l'ensemble du projet ainsi qu'à son évaluation ;
- servir d'intermédiaire entre Le Forum et d'autres structures du territoire intervenant dans le champ social.

## Article 7. - Modalités financières

Le Forum émettra des devis aux CCAS pour engagement des dépenses et déposera les factures sur Chorus pour perception des sommes à payer.

Les CCAS s'acquitteront du montant global des réservations, conformément aux devis engagés et après dépôt des factures correspondantes sur Chorus.

Les CCAS prendront à leur charge les éventuels frais nécessaires à l'accompagnement de leurs publics.

Concernant le tarif préférentiel unique de 15 € par place pour les adultes, lesdites places seront à retirer et régler à la billetterie du Forum, par le bénéficiaire. Le Forum aura, préalablement, été informé de l'identité des bénéficiaires qui devront être en mesure de la justifier.

## Article 8. - Pilotage - Evaluation

Afin d'assurer le pilotage, la coordination et le suivi de la présente, les partenaires signataires mettent en place un comité de suivi.

Animé par l'équipe de direction du Forum qui en assure le secrétariat, il est composé de représentants de l'ensemble des signataires et, au besoin, de tout autre partenaire œuvrant dans les domaines social ou culturel.

Ce comité de suivi, qui se réunit autant que de besoin mais, au minimum, deux fois par an (i.e. à l'issue de la présentation de la programmation de la saison culturelle et à la fin de ladite saison), a pour mission de :

- arrêter les objectifs et modalités de mise en œuvre du présent partenariat ;
- définir les critères de sélection des spectacles éligibles ;
- coordonner les partenaires signataires et, au besoin, mobiliser les moyens nécessaires ;

- suivre et évaluer la mise en œuvre de la présente convention, en en mesurant, notamment, les effets quantitatifs et qualitatifs dans le cadre d'un bilan annuel ;
- élaborer des propositions d'amélioration à partir du retour d'expérience de fin de saison, des observations de chaque partenaire et des attentes et besoins des publics ciblés.

#### **Article 9. - Responsabilités - Assurances**

Les actions objets de la présente sont réalisées sous la maîtrise d'œuvre du Forum qui, aux fins de couvrir ses responsabilités, a souscrit une assurance responsabilité civile en général pour le risque corporel et tous risques spéciaux liés à l'accueil du public au sein de son établissement, ainsi que pour l'encadrement éventuel de visites ou d'activités de médiation.

Les CCAS ont également souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés à des tiers dans le cadre des activités visées par la présente.

Les participants aux différentes actions de médiation mentionnées au 4.2 supra, demeurent placés sous la responsabilité du CCAS les encadrant qui aura veillé à ce qu'ils soient, adultes comme mineurs, couverts par une assurance adéquate lors de leur venue au Forum. Ils s'engagent, au besoin, à transmettre copie des documents et attestations afférents.

#### **Article 10. - Communication - Droit à l'image**

Les partenaires s'engagent, collectivement, à valoriser ce partenariat via leurs différents médias de communication.

Toute communication conjointe devra cependant faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des parties, notamment concernant l'usage des logotypes, photographies ou témoignages.

Les CCAS veilleront à garantir les droits, en matière de presse et d'image, des publics qu'ils accompagneront dans le cadre de ce partenariat, notamment les mineurs, et obtenir d'eux toutes les autorisations nécessaires.

#### **Article 11. - Modification - Retrait - Résiliation**

##### **11.1. - Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Toute demande de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être formulée par écrit (lettre ou courriel) et adressée à l'équipe de direction du Forum avec copie à l'ensemble des autres parties signataires.

Elle sera étudiée lors du prochain comité de suivi (cf. art. 6 supra) ou, en cas de nécessité appréciée par l'équipe de direction du Forum, à l'occasion d'un comité ad hoc.

### **11.2. - Retrait - Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'un des CCAS, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration du théâtre intercommunal Le Forum Estérel Côte d'Azur. Le retrait du CCAS concerné sera considéré comme effectif à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation par Le Forum, la convention se trouvera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte aux autres parties. Le Forum s'engage néanmoins à respecter un délai de prévenance de deux mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des CCAS.

La convention se trouvera également résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

### **Article 12. - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la saison culturelle 2025-2026, dont le terme est fixé au 30 juin 2026.

A l'issue de cette période, la convention pourra faire l'objet d'une reconduction tacite, sauf décision contraire exprimée par l'un ou l'autre des partenaires lors du comité de suivi réuni en fin de saison culturelle.

### **Article 13. - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**AR Prefecture**

083-268301132-20251031-2025\_10\_31\_15-DE  
Reçu le 02/12/2025

Fait à Fréjus, le

En six exemplaires,

Le Président du Conseil d'administration du théâtre  
intercommunal  
Le Forum Estérel Côte d'Azur

Le Président  
du Centre Communal d'Action Sociale  
des Adrets de l'Estérel

Guillaume DECARD

Jean-Pierre KLINHOLFF

Pour le Président  
du Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus,  
et par délégation, la Vice-Présidente

Le Vice-Président  
du Centre Communal d'Action Sociale  
du Puget-sur-Argens

Nassima BARKALLAH

Manuel BAEZ

La Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de Roquebrune-sur-Argens

La Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de Saint-Raphaël

Isabelle NOURI

Yolande LOPEZ

**AR Prefecture**

083-268301132-20251031-2025\_10\_31\_15-DE  
Reçu le 02/12/2025